



COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux d'élagage route de Champigny à Blanchard
commune de Sainte Verge

Le Maire de la commune de Sainte Verge,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers en raison de travaux d'élagage ;
Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1er — Objet :

La circulation de tous véhicules et piétons est **interdite** sur la section de route suivante :

→ **Route/Voie** : Route de Champigny à Blanchard, du moulin à la chaussée

Cette interdiction est motivée par des travaux d'élagage réalisés par le SEV Argenton Château,

Article 2 — Période d'application :

La présente mesure est applicable à partir du 5 mars 2026 et jusqu'à la fin de l'élagage et *la remise en sécurité de la voie*

Article 3 — Déviations :

Des itinéraires de déviation sont mis en place comme suit : rue des Hauts Coteaux et rue du Gué Au Riche, Rue des Vignes

La signalisation correspondante sera installée pour guider les usagers.

Article 4 — Signalisation :

La signalisation temporaire conforme au Code de la route sera implantée avant la zone de chantier par les services techniques de la commune de Sainte Verge.

Article 5 — Application :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis :

M. le Maire de la commune de SAINTE VERGE

- Le service technique de la commune de Sainte Verge

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Commissaire de Police destinataire de l'arrêté avec ses pièces jointes.

Fait à Sainte-Verge, le 23 février 2026

Le Maire,
Martial BRUNET

